

Règlement « Jeu Maillot Collector – Kool Shen »

Article 1 : Objet

La société OL IMAGES, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° B 478 996 168, dont le siège social est à LYON 7^{ème}, 350 avenue Jean Jaurès, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Maillot Collector- Kool Shen » du mercredi 18 novembre au lundi 30 novembre 2009.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille.

Pour les mineurs, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Fonctionnement du jeu

Pour participer au jeu « Jeu Maillot Collector- Kool Shen », il convient de répondre à la question à choix multiple relayée sur le site www.olweb.fr ainsi que sur l'antenne d'OL TV, pendant toute la durée du jeu, jusqu'au 30 novembre 2009 à minuit, en téléphonant au 3969 (0,34 centimes la minute) puis en tapant 9 dans le menu pour participer.

La question est : « Quel est le titre du dernier album de Kool Shen ? »

- 1/ Crise de Conscience
- 2/ Prise de conscience
- 3/ Prise de Paris

Pour répondre, le participant sélectionne la réponse choisie en tapant 1, 2 ou 3 puis laisse ses coordonnées conformément aux instructions.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 5 maillots OL du match OL/OM du 08/11/2009 d'une valeur de 70 €
- 25 albums de KOOL SHEN d'une valeur de 15 €

Article 5 : Désignations des gagnants

A la clôture du jeu, le lundi 30 novembre 2009 à minuit, un tirage au sort parmi les bonnes réponses déterminera 5 gagnants d'un maillot collector OL puis 25 gagnants de l'album de KOOL SHEN.

Les gagnants seront informés par un message diffusé sur OL web, site internet de la société organisatrice.

Les lots seront adressés par la poste à chacun des gagnants à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Les retournés par la poste seront perdus pour le gagnant.

Les gagnants autorisent la société OL Images à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, leurs noms et leur image, sans restriction, ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot et ce pour une durée d'un an.

Article 6 : Modification du jeu et limitation des responsabilités

La société organisatrice, OL Images se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le présent jeu ainsi que les lots offerts. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Le règlement peut être modifié par un avenant, enregistré à la SCP d'huissiers de justice dépositaire, et publié par annonce en ligne sur le site.

En cas d'interruption momentanée du jeu (telle que l'indisponibilité totale ou partielle du réseau de télécommunication) pour une raison extérieure et indépendante de la volonté des organisateurs, leur responsabilité ne pourra être retenue de ce fait. Si les événements l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots initialement prévus par des lots de nature et de valeurs équivalentes.

Article 7 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez

SCP JOLY MILOSSI
Huissiers de Justice Associés
6 rue de la Bourse
69001 LYON

Le règlement est accessible sur le site officiel olweb.fr et peut être obtenu sur demande écrite uniquement en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) à l'adresse du jeu :

OL Images - « Jeu maillot collector – KOOL SHEN »
350, avenue Jean Jaurès
69361 Lyon cedex 7

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, *sur la base d'une connexion de 2 minutes au tarif réduit*. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par session de jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Article 8 : Loi Informatique et Liberté

Les informations recueillies par la société organisatrice OL Images bénéficient de la protection de la loi "Informatique et libertés" n° 78.17 du 6 janvier 1978.

La société organisatrice se réserve le droit de communiquer les informations concernant le Client à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la société organisatrice – à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse www.olweb.fr .

Lyon, le 16 novembre 2009,

